

Dans ce numéro :

- Les questions les plus fréquentes sur les REER
- Les distributions imposables provenant des fonds communs et des fonds distincts

Les questions les plus fréquentes sur les REER

Quel est mon plafond de cotisation pour 2008?

Le plafond de cotisation à un REER pour 2008 est le moins élevé des deux montants suivants : 18 % de votre revenu gagné de l'année précédente ou 20 000 \$ (moins le facteur d'équivalence si vous participez à un régime de retraite ou à un régime de participation différée aux bénéficiaires). Il est prévu que la cotisation maximale s'élèvera à 21 000 \$ en 2009.

Quand puis-je cotiser?

Vous pouvez cotiser à un REER à n'importe quel moment de l'année. La déduction des montants cotisés durant les 60 premiers jours d'une année civile peut s'appliquer à l'année d'imposition précédente.

Pendant combien de temps puis-je cotiser?

Les cotisations aux REER peuvent se poursuivre jusqu'au 31 décembre de l'année du 71^e anniversaire de naissance du cotisant.

Les déductions inutilisées peuvent-elles faire l'objet d'un report?

Les déductions fiscales des cotisations inutilisées, plus un montant viager allant jusqu'à 2 000 \$ en cotisations versées en trop, peuvent faire l'objet d'un report pour une période indéterminée. Une pénalité de un pour cent par mois sera imposée à l'égard des cotisations excédentaires supérieures à 2 000 \$, et ce, aussi longtemps qu'elles demeurent dans le REER.

Quelles sont les cotisations du conjoint?

Si vous avez réalisé un revenu, vous pouvez cotiser à un REER de conjoint (lequel sera le rentier et doit être âgé de 71 ans ou moins). Votre plafond de cotisation à un REER est touché par ces cotisations. Si votre conjoint décède, les cotisations au régime de ce dernier peuvent se poursuivre jusqu'à une période de 60 jours suivant le 31 décembre de l'année du décès.

Quelle est la définition de conjoint?

En ce qui concerne les REER, la définition de conjoint comprend les couples non mariés (conjoints de fait) et les couples légalement mariés.

Qu'est-ce que l'attribution du revenu?

Les fonds retirés d'un REER de conjoint au cours des deux années suivant une cotisation sont réattribués au conjoint cotisant qui, ensuite, les ajoute à son revenu imposable. Tous les autres retraits sont imposables entre les mains du conjoint non-cotisant.

Comment les reçus de cotisation fonctionnent-ils?

Les reçus de cotisation sont produits pour deux périodes : mars-décembre pour l'année d'imposition venant de se terminer et janvier-février pour l'année d'imposition courante.

Le reçu pour mars-décembre s'applique à l'année d'imposition terminée et le reçu pour janvier-février peut être utilisé pour l'année d'imposition ayant pris fin ou pour l'année d'imposition courante. Si vous envoyez votre déclaration de revenus par voie électronique, vous n'êtes pas tenu d'inclure les reçus de cotisation. Cependant, l'Agence du revenu du Canada (ARC) peut vous demander de fournir une copie à une date ultérieure.

Qu'est-ce qu'une retenue à la source?

Les retraits d'un régime enregistré sont assujettis à l'impôt sur le revenu. Les émetteurs des REER sont tenus d'effectuer une retenue à la source pour tous les retraits conformément au tableau qui suit. Les taux s'appliquant au montant retiré ne sont pas cumulatifs sur une base annuelle; cependant, ils s'appliquent sur une base individuelle. Les retraits à partir d'un Fonds de revenu de retraite (FRR) ou d'un Fonds de revenu viager (FRV) qui sont supérieurs au minimum font l'objet d'une retenue à la source.

Montant du retrait	Toutes les provinces (sauf le Québec)	Taux de retenue d'impôt provincial pour le Québec	Résidents canadiens seulement/Taux de retenue d'impôt fédéral pour le Québec
Jusqu'à 5 000 \$	10 %	16 %	5 %
5 001 \$ - 15 000 \$	20 %	16 %	10 %
15 001 \$ et plus	30 %	16 %	15 %

Distributions des fonds communs de placement et répartitions des fonds distincts

Au cours de l'année, les fonds communs de placement et les fonds distincts reçoivent divers types de revenu provenant de leurs placements. Dans le cas du fonds du marché monétaire, des fonds d'obligations et des fonds hypothécaires, le revenu est généralement versé sous forme d'intérêts. Les fonds d'actions peuvent recevoir des dividendes générés par les titres en portefeuille. Tous les fonds communs de placement peuvent recevoir des gains en capital provenant d'opérations boursières. Étant donné que ces paiements sont perçus par les fonds, ils sont reflétés dans la valeur par part du fonds.

Les fonds communs distribuent périodiquement ce revenu directement aux porteurs de parts. La plupart des fonds distincts ne distribuent pas les gains, mais les « répartissent » aux fins d'impôt. Cette différence provient du fait que les fonds communs sont considérés des titres et les fonds distincts des polices d'assurance.

Distributions des fonds communs

Les fonds communs sont structurés en tant que fiducies et les gains qu'ils réalisent sont assujettis à l'impôt sauf s'ils sont réellement distribués aux porteurs de parts. Lorsque les gains sont distribués, le fonds commun reçoit une déduction fiscale et la distribution devient un revenu imposable à l'égard des porteurs de parts.

Pourquoi les fonds communs entreprennent-ils cette démarche? Une fiducie de fonds communs de placement serait généralement imposée à un taux considérablement plus élevé que de nombreux porteurs de parts le seraient étant donné que la tranche d'imposition la plus élevée est imputée aux fiducies. Transférer l'obligation fiscale du fonds aux porteurs de parts réduit le taux d'imposition moyen sur le revenu du fonds, ce qui augmente la possibilité d'un rendement après impôt pour tous les investisseurs.

Au moyen de programmes de réinvestissement automatique, la plupart des porteurs de parts réinvestissent tout simplement leurs distributions dans le fonds et reçoivent un feuillet fiscal T3 pour leur part du revenu imposable du fonds. Pour éviter une double imposition (c'est-à-dire au moment de la distribution et encore une fois, lorsque les parts sont vendues), les parts achetées au moyen de la distribution réinvestie ont pour effet d'augmenter le prix de base rajusté (PBR) du porteur de parts.

Étude de cas n° 1 : L'investisseur reçoit une distribution du fonds commun

En avril, un investisseur verse 5 000 \$ dans un fonds commun d'une valeur de 10 \$ par part; il achète 500 parts. Sur le formulaire, il demande le réinvestissement de toutes les distributions. En décembre, la valeur par part augmente à 12 \$ et le gestionnaire du fonds annonce une distribution de 1 \$ par part des gains en capital réalisés. Étant donné que le gain en capital provenant du fonds (2 \$/part) est plus élevé que la distribution par part (1 \$/part), l'investisseur décide que cela coûterait moins cher d'accepter l'obligation fiscale sur la distribution plutôt que de vendre les parts.

Répartitions des fonds distincts

Bien qu'un fonds distinct soit établi aux termes d'un contrat d'assurance, il est réputé être une fiducie aux fins de l'impôt seulement. Il n'est pas prévu que le contrat d'assurance distribue des gains, donc une distribution théorique (contrairement à une distribution réelle) revenant aux titulaires de police est réputée avoir lieu annuellement. Bien que le revenu réel demeure dans le fonds et qu'il n'y a aucune réduction de la valeur par part du fonds, cette distribution réputée transfère toute obligation fiscale du fonds distinct aux bénéficiaires de ce revenu, soit les titulaires de police. Cette distribution théorique est répartie parmi tous les titulaires de police conformément aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et aux termes de la police d'assurance régissant le fonds distinct.

Pour éviter une double imposition (c'est-à-dire au moment de la distribution réputée et encore une fois, lorsque les parts sont vendues), le montant intégral de la distribution réputée est ajouté au prix de base rajusté du titulaire de police.

Si un titulaire de police désire effectivement recevoir le montant gagné provenant d'un fonds, il doit racheter suffisamment de parts. Toutefois, si la valeur augmentée des parts est supérieure à la valeur de la distribution (qui a été ajoutée au PBR), un gain en capital imposable supplémentaire peut avoir lieu.

REMARQUE : Des frais d'acquisition reportés peuvent s'appliquer lorsque le revenu est supérieur aux privilèges annuels de retraits sans frais.

Tout rachat d'un fonds distinct peut comprendre le capital initial investi, les distributions antérieurement imposées et les gains en capital non réalisés, selon le degré d'appréciation de la valeur par part. Par conséquent, le rachat des parts peut accélérer l'imposition des gains non réalisés et une stratégie d'achat et de conservation est souvent plus efficace sur le plan fiscal.

À la date de distribution, 45,45 parts supplémentaires avec une valeur de 11 \$ par part sont achetées au moyen de la distribution de 500 \$ de l'investisseur. La valeur par part subit une baisse de 1 \$ pour refléter la distribution, mais la valeur totale de l'investissement n'a pas changé depuis l'achat des 45,45 parts supplémentaires. Le prix de base rajusté du fonds passe de 10 \$ à 10,08 \$ ($[5\ 000 \$ + 500 \$] \div 545,45$ parts) pour éviter une double imposition.

Étude de cas n° 1 : Distribution du fonds commun

Date	Transaction	Montant (\$)	Valeur par part (\$)	Total des parts	Valeur marchande (\$)	PBR (\$ par part)
1 ^{er} avril	Achat	5 000	10	500	5 000	10,00
15 décembre	Enregistrement	0	12	500	6 000	10,00
21 décembre	Distribution	500	11	545,45	6 000	10,08

Étude de cas n° 2 : L'investisseur reçoit une répartition du fonds distinct

Le même investisseur dépose un montant similaire dans un fonds distinct et obtient le même rendement. Toutefois, lorsqu'une distribution réputée de 1 \$ par part est annoncée, le nombre de parts et la valeur totale demeurent les mêmes, et le PBR du fonds passe de 10 \$/part à 11 \$/part (10 \$ + 1 \$) pour éviter une double imposition.

Étude de cas n° 2 : Distribution du fonds distinct						
Date	Transaction	Montant (\$)	Valeur par part (\$)	Total des parts	Valeur marchande (\$)	PBR (\$ par part)
1 ^{er} avril	Achat	5 000	10	500	5 000	10,00
30 décembre	Enregistrement	0	12	500	6 000	10,00
30 décembre	Distribution (théorique)	500	12	500	6 000	11,00

Le gain en capital résultant du rachat des parts correspond à la différence entre les sommes reçues et le coût moyen par part. Par conséquent, lorsque les parts sont achetées à des cours différents, la méthode du « premier entré, premier sorti » NE s'applique PAS.

Portefeuilles TOP imaxx^{MC}

Les portefeuilles TOP **imaxx** sont constitués de quelques-uns des meilleurs fonds communs de placement offerts par les chefs de file du marché canadien. Vous pouvez, en toute confiance, faire votre choix parmi nos solutions objectives assurant une synchronisation des styles de placement, des catégories d'actif et du savoir-faire des gestionnaires, et ce, pour optimiser le rendement et réduire le risque.

Nom du Portefeuille TOP imaxx	Codes des fonds		
	FAI	FAR	FAM
Portefeuille Prudence TOP imaxx	AFM 220	AFM 120	AFM 520
Portefeuille équilibré TOP imaxx	AFM 221	AFM 121	AFM 521
Portefeuille de croissance TOP imaxx	AFM 223	AFM 123	AFM 523
Portefeuille de croissance audacieuse TOP imaxx	AFM 225	AFM 125	AFM 525
Portefeuille de revenu TOP imaxx	AFM 226	AFM 126	AFM 526

Diversifiez les portefeuilles REER de vos clients

imaxx vous procure les outils dont vous avez besoin pour constituer le portefeuille de votre client. Tirez parti de la puissance de la diversification et du rendement de fonds communs de premier ordre au moyen de nos Portefeuilles TOP **imaxx**, ou ajoutez des occasions précises de placement au portefeuille de votre client grâce aux solutions des fonds individuels **imaxx**.



Que faites-vous après le travail ?



Solutions des fonds individuels imaxx^{MC}

Les **Fonds imaxx^{MC}** bénéficient des approches innovatrices et du savoir-faire de grandes sociétés de placement au Canada et dans le monde, dont les méthodes de placement rigoureuses ont permis de réaliser un rendement continuellement supérieur à la moyenne.

Fonds imaxx (catégorie A)	Porteuilliste ou sous-conseiller	Codes des fonds		
		FAI	FAR	FAM
Fonds du marché monétaire imaxx	AEGON Gestion de capitaux	AFM 200	AFM 100	AFM 500
Fonds d'obligations canadiennes imaxx	AEGON Gestion de capitaux	AFM 201	AFM 101	AFM 501
Fonds canadien à versement fixe imaxx	AEGON Gestion de capitaux	AFM 202	AFM 102	AFM 502
Fonds canadien équilibré imaxx	AEGON Gestion de capitaux	AFM 203	AFM 103	AFM 503
Fonds canadien de dividendes imaxx	AEGON Gestion de capitaux	AFM 242	AFM 142	AFM 542
Fonds d'actions canadiennes de croissance imaxx	AEGON Gestion de capitaux	AFM 240	AFM 140	AFM 540
Fonds d'actions canadiennes de valeur imaxx	Foyston, Gordon & Payne Inc.	AFM 241	AFM 141	AFM 541
Fonds canadien de petites capitalisations imaxx	AEGON Gestion de capitaux	AFM 243	AFM 143	AFM 543
Fonds d'actions américaines de croissance imaxx	Transamerica Investment Mgt., LLC	AFM 260	AFM 160	AFM 560
Fonds d'actions américaines de valeur imaxx	Foyston, Gordon & Payne Inc.	AFM 261	AFM 161	AFM 561
Fonds d'actions mondiales de valeur imaxx	Foyston, Gordon & Payne Inc.	AFM 280	AFM 180	AFM 580
Fonds d'actions mondiales de croissance imaxx	Walter Scott & Partners Ltd.	AFM 281	AFM 181	AFM 581

Pour de plus amples renseignements sur les **Fonds imaxx^{MC}** ou sur la famille de fonds distincts **FPG imaxx^{MC}**, veuillez visiter le site www.imaxxwealth.com ou <https://transact.transamerica.ca>

Communiquez avec votre directeur des ventes :

COLOMBIE-BRITANNIQUE
1-866-669-6117

PRAIRIES
1-888-220-2881

ONTARIO
1-888-245-5501

QUÉBEC
1-800-361-7242

ATLANTIQUE
1-866-782-3466



Les placements dans les fonds communs et les fonds distincts peuvent donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et autres frais. Pour de plus amples renseignements sur les fonds distincts de la Transamerica, veuillez lire le Cahier de renseignements du Porteuille de placement Transamerica **imaxx**. Pour obtenir tous les renseignements sur chaque **Fonds imaxx**, veuillez lire le prospectus simplifié des **Fonds imaxx** de AEGON Gestion de fonds. Comme pour tout investissement, les placements comportent des risques. La valeur des fonds communs et des fonds distincts fluctuera en fonction des conjonctures du marché. En outre, le rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur.

Tout montant affecté à un fonds distinct est investi au risque du titulaire de contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

La mise en circulation de la présente publication comporte les conditions suivantes : 1) la publication est réservée uniquement aux conseillers; 2) la Transamerica Vie Canada et AEGON Gestion de fonds ne fournissent pas des services juridiques, de fiscalité, de comptabilité ou professionnels; 3) la Transamerica Vie Canada et AEGON Gestion de fonds n'assument aucune responsabilité quant aux résultats de toute action prise par suite des renseignements se trouvant dans cette publication ni pour les erreurs ou les omissions; et 4) la Transamerica Vie Canada et AEGON Gestion de fonds déclinent toute responsabilité envers quiconque entreprend ou omet d'entreprendre toute démarche en raison du contenu de la présente publication. Si les clients ont besoin de conseils juridiques, fiscaux ou autres, ils devront obtenir les services d'une personne professionnelle qualifiée. Le présent guide ne vise pas à donner des conseils fiscaux particuliers. Pour des renseignements qui touchent vos clients, des conseils fiscaux spécifiques devront être obtenus.

^{MD} AEGON et le logo AEGON sont des marques déposées de AEGON N.V. AEGON Canada Inc. et ses filiales sont autorisées à utiliser ces marques.

^{MD} Transamerica et le symbole de la pyramide sont des marques déposées de la Corporation Transamerica. La Transamerica Vie Canada est autorisée à utiliser ces marques.

^{MD} Marques déposées de AEGON Canada Inc. Les filiales de AEGON Canada Inc. sont autorisées à utiliser ces marques.

^{MC} Marques de commerce de AEGON Canada Inc. Les filiales de AEGON Canada Inc. sont autorisées à utiliser ces marques.

AGF et le logo AGF sont des marques déposées de La Société de Gestion AGF Limitée. Les Associés En Placement Brandes est une marque de commerce de Les Associés En Placement Brandes et Cie. Placements CI ainsi que le logo et la conception graphique Placements CI sont des marques déposées de Placements CI Inc. Fidelity Investments est une marque déposée de FMR Corp. Les logos de Placements Franklin Templeton sont des marques de commerce de Franklin Templeton Investments Corp. Invesco et toutes les marques de commerce afférentes sont des marques de commerce d'Invesco Holding Company Limited, utilisées aux termes d'une licence. Trimark et toutes les marques de commerce afférentes sont des marques de commerce d'Invesco Trimark Ltée. Mackenzie ainsi que le logo et la conception graphique Mackenzie sont des marques de commerce de Placements Mackenzie. Le logo Fonds Mutuels TD est une marque de commerce de la Banque Toronto-Dominion. L'utilisation de toutes les marques de commerce de tierces parties dans ce document est autorisée.

AFM86FR 2/09